

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Nathalie NERIS, Christian POUPOT, Danièle SOUPERBAT

Excusés : Marjorie DOUMERC (pouvoir à Mme CAUBIT), Mireille LABADIE (pouvoir à M. FAVIER), Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Alice LEFRERE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Jaime SOUSA

Secrétaire : Jean-René BOUCAU

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2018

II : DÉLIBÉRATION À PRENDRE

> 2018-07-1 : Choix de l'entreprise attributaire du MAPA « Aménagement d'un parking au 30 rue de Vincennes »

III : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATION À PRENDRE

2018-07-1 AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AU 30 RUE DE VINCENNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU LOT UNIQUE – TRAVAUX VRD

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure de consultation lancée le 4 juin 2018 sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en lot unique pour les travaux d'« Aménagement d'un parking au 30 rue de Vincennes ».

Il indique que 4 entreprises ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 15 juin 2018 à 14 h 00 et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres présenté le 25 juin 2018 par M. Philippe ESCANDE, maître d'œuvre de l'opération, aux élus de la commune. Ce document a été transmis aux élus municipaux avec les convocations de cette assemblée.

1 – tableau récapitulatif des offres à l'ouverture des plis

1 - TABLEAU RECAPITULATIF OFFRES A L'OUVERTURE DES PLS												
N° du pli	Nom du Candidat	N° du Lot	DC1	DC2	AE	CCAP CCTP	DPGF	Mémoire technique	Notice Environnement	Planning Phasage	Offre de BASE AE (HT)	OPTION AE (HT)
1	COLAS Agence PEPIN	U	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	49 994,50 €	5 970,00 €
2	EUROVIA	U	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	60 090,90 €	10 022,00 €
3	EIFFAGE ROUTE	U	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	56 014,50 €	10 045,00 €
4	SOPEGA	U	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	55 683,00 €	11 030,00 €

M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, établie en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre), et présente l'analyse des offres qui permet d'aboutir au classement suivant :

2 – tableau récapitulatif de classement des offres après analyse

Classement	Entreprise	BASE HT	option HT *	total HT *	Note Valeur Technique	Note Prix	Note
1	COLAS Agence PEPIN	50 994,50 €	5 970,00 €	56 964,50 €	40,00	60,00	100,00
2	SOPEGA	55 683,00 €	11 030,00 €	66 713,00 €	40,00	54,95	94,95
3	EIFPAGE ROUTE	56 014,50 €	10 045,00 €	66 059,50 €	35,00	54,62	89,62
4	EUROVIA	60 090,90 €	10 022,00 €	70 112,90 €	5,00	50,92	55,92

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS Agence PÉPIN pour réaliser les travaux d'« Aménagement d'un parking au 30 rue de Vincennes », celle-ci étant identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Le montant de base de cette offre s'élève à 50.994,50 € HT, après mise au point technique, ce qui représente une économie de 5,6 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Cette offre comporte une option d'un montant de 5.970,00 € HT en vue de la confection de massifs de fondation d'une future ombrière photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le lot unique « Travaux de VRD » du MAPA relatif aux travaux d'« Aménagement d'un parking au 30 rue de Vincennes » à l'entreprise COLAS Agence PÉPIN.
- en cas de défection, donne pouvoir à M. le Maire pour attribuer le lot à l'entreprise qui arrive en second au classement des offres,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif.

Mme SOUPERBAT souligne que le projet d'ombrière photovoltaïque n'a pas été discuté jusqu'à présent en conseil municipal et demande des précisions. M. CATTANEO concède que ce projet n'a été évoqué jusqu'alors qu'en bureau municipal, mais indique que cette question fait l'objet d'un point reporté au compte rendu diffusé auprès des élus depuis 5 semaines. Il précise que l'aménagement du parking au 30 rue de Vincennes, inscrite au budget communal de 2018, est vivement attendu pour faciliter le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de l'école. Il rappelle la consultation du SDEEG lancée concomitamment auprès des collectivités publiques pour recenser les projets permettant le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire girondin. L'idée d'ajouter une ombrière photovoltaïque de près de 200 m² sur ce nouveau parking a été retenue à ce moment-là, afin qu'elle soit étudiée par les techniciens du syndicat départemental pour définir sa viabilité économique et pour valider sa prise en charge par la future société d'économie mixte Énergie Renouvelable (SEM EnR) créée par le SDEEG. La planification des travaux de VRD avec les « travaux potentiels » de pose de cette ombrière photovoltaïque nécessite d'être ajustée dès à présent pour être réactif. La connaissance du coût de certains travaux dont les massifs de fondations est un élément important pour préparer la décision des élus municipaux sur la poursuite de ce projet. Dans ce cadre, M. le Maire précise que la commune de Toulence mettrait à disposition par convention seulement l'emprise foncière auprès du SDEEG et de la SEM EnR, ces derniers se chargeant d'investir et de revendre pour leurs comptes propres l'énergie produite. De fait, il n'y aurait pas de retombées financières directes pour la commune, mais seulement le bénéfice d'une participation à une démarche participative plus globale engagée par une structure publique pour produire de l'énergie « verte » redistribuée dans le réseau électrique. Dans l'attente des résultats de la consultation lancée par le SDEEG sur la base d'un portefeuille de projets plus ambitieux pour les fournisseurs d'ombrières, M. le Maire confirme que l'intérêt pour ce projet ne sera maintenu que si le solde à charge pour la commune est nul. Aucun autre engagement n'a été pris. La consultation VRD a permis de connaître en option le coût précis des massifs béton des ombrières, mais rien n'est signé. M. BOUCAU rappelle qu'à l'origine, la pose de panneaux photovoltaïques avait été pensée sur les toitures de l'école dans le cadre d'un projet de revente ou d'autoconsommation de la production électrique. Toutefois, ce projet n'a pas été jugé comme intéressant du point de vue économique par des spécialistes, l'orientant vers la création d'une ombrière sur un parking. La signature de MAPA du lot VRD va permettre de réaliser des sondages pour connaître l'emplacement des

réseaux électriques, gaz et eau desservant l'école et les logements situés aux abords. Il attire l'attention sur les coûts qui pourraient être supportés en supplément par la commune si l'implantation des massifs béton de l'ombrière nécessite de déplacer des réseaux enterrés. M. BALADE espère une qualité de finition des travaux par l'entreprise COLAS supérieure à celle de la nouvelle déchetterie du SICTOM réalisée par la même entreprise. Il demande à ce que 16 arbres soient plantés en compensation de ceux récemment coupés notamment sur l'emprise du futur parking. M. BOUCAU lui confirme la plantation d'une centaine de chênes sur différentes parcelles communales en 2017, dont une dizaine en partenariat avec l'école tout récemment au bois communal.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. FAVIER informe les élus des nouveaux tarifs de restauration scolaire adoptés par le CGRE à partir de septembre 2018 : 2,50 € pour les « enfants », 5,50 € pour les « enfants hors commune », 5,40 € pour les « adultes » et 11,35 € pour les « personnes extérieures ». Une délibération sera soumise au prochain conseil municipal pour entériner ces tarifs.

Mme SOUPERBAT demande des précisions sur l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour la tonte des terrains de sport. M. le Maire lui répond que l'entreprise MEYRAN MOTOCULTURE a présenté l'offre jugée la plus intéressante en vue de l'acquisition par la commune d'une tondeuse auto-portée à coupe frontale, avec éjection centralisée, bennage en hauteur et motorisation en diesel de 35 cv pour un montant approchant 24.000 € TTC. Cette entreprise a également présenté une offre de reprise de 4.000 € de l'ancien matériel (tondeuse GRILLO). Avant de confirmer la commande de cet équipement, il est nécessaire, en vue d'assurer la continuité du service d'entretien des terrains de sport, d'obtenir l'engagement de MEYRAN MOTOCULTURE du prêt d'un matériel équivalent dans l'attente de la livraison du matériel neuf prévue pour octobre 2018, ainsi qu'en cas de panne nécessitant un délai de réparation supérieur à 48 h. M. BALADE indique être en faveur de l'acquisition par la commune d'une tondeuse équipé d'un moteur de plus de 30 cv. Mme SOUPERBAT questionne sur l'utilisation par les agents techniques de la balayeuse de Preignac. Jusqu'à présent, aucun essai n'a été réalisé. La mise en œuvre de cette convention devrait démarrer à partir de septembre, en fonction de la disponibilité des agents techniques communaux.

M. BOUCAU demande la saisine de l'ONEMA et la parution d'un article dans la presse locale concernant l'intervention de débroussaillage chimique réalisé par l'entreprise SERPE, mandatée par SNCF Réseaux, sur les abords de la voie ferrée en zone urbaine à Toulence. Dans un premier temps, il est proposé d'attendre quelques jours la réponse de SNCF Réseaux à la lettre de contestation de ces pratiques transmise par la mairie, en vue d'un retour à un débroussaillage mécanique. M. CATTANEO précise que leur pratique de désherbage peut ne pas être contestable sur les abords de la voie ferrée, mais constate que les dégradations causées au voisinage et l'augmentation du risque d'incendie en période estivale sont deux points qui méritent une mise au point avec leur service.

Le conseil municipal se réunira Jeudi 19 juillet 2018 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux